

Compte rendu de séance

Séance du 11 Décembre 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, le 11 décembre deux mil quatorze, à vingt heures 30 minutes, sous la présidence de Monsieur Olivier BARRÉ, Maire.

Présents : Olivier BARRÉ, Marylène AUBERT, Thierry GOBBE, Valérie BOUGEANT, Dominique SAUZEAU, Denise DURAND, Elisabeth SUFFISSAIS, Elisabeth ROBIN, Vincent ANDRÉ, Yvon CARRÉ, Clémentine PLESSIS, Virginie GAGO, Fabrice HEMERY, Bernard FOUCAULT, Paul BRUNET, Rachel BEAUGRAND, Eric GAMBERT.

Absents Excusés : Yann BOUVIER

Monsieur Yann BOUVIER donne procuration à Monsieur Olivier BARRÉ

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 18

Date de la convocation : 05/12/2014

Date d'affichage : 19/12/2014

A été nommé(e) secrétaire : Thierry GOBBE

Monsieur le Maire propose d'ajouter des questions supplémentaires à l'ordre du jour à savoir la rémunération des reliquats d'heures de certains agents, les tarifs communaux ainsi que la prise de décision modificative. Le conseil municipal accepte.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente
 - 2- Adhésion au groupement de commande tarifs jaunes électricité.
 - 3- Conventions tarifs Restauration scolaire et ALSH avec Montflours.
 - 4- Conventions tarifs Restauration scolaire et ALSH avec Saint Germain Le Fouilloux.
 - 5- Présentation et Adhésion au Groupement Plans Bocagers Communaux du Syndicat du bassin de l'Ernée.
 - 6- Adhésion au groupement de commande « Location et maintenance de photocopieurs » de Laval Agglo.
 - 7- Indemnité de conseil au Receveur Principal de La Trésorerie de Laval.
 - 8- Modification du PLU.
 - 9- Enquête publique.
 - 10- Ouverture de crédits au budget 2015
- Questions diverses.

2014-12-101 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES TARIFS JAUNES ÉLECTRICITÉ

Monsieur le maire explique que la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité concerne toutes les communes et établissements publics détenant des contrats avec des seuils de puissances souscrites supérieures à 36 KVA. L'échéance de cette disparition des TRV est fixée au 31 décembre 2015. Afin de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et d'en tirer le meilleur profit, monsieur le maire explique l'offre du SDEGM. Celui-ci se propose d'être coordonnateur pour engager un groupement de commandes

047
03

d'achat d'électricité, à compter d'octobre 2014.

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du SDEGM validant la constitution du groupement de commandes du 19 septembre 2014

Le groupement, ayant pour objet un achat répétitif, est constitué pour une durée illimitée à compter de la notification de la convention ratifiée par l'ensemble des membres constitutifs. le coordonnateur du groupement représenté par le SDEGM sera chargé de recenser les besoins et de conduire la consultation d'appel d'offres aux fins de déterminer un fournisseur d'électricité. La CAO du groupement sera celle du SDEGM coordonnateur du groupement.

Il est proposé

- d'adhérer au groupement de commandes proposé par le SDEGM et d'autoriser celui-ci à signer les marchés et/ ou accords cadres et marchés subséquents.
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatives à la fourniture d'électricité et de ratifier cette convention.
- d'autoriser la commune de Saint Jean Sur Mayenne d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet d'identifier un fournisseur d'électricité.
- d'autoriser le maire à signer la convention de groupement,
- de donner mandat au SDEGM afin qu'il puisse collecter les informations relatives aux différents points de livraison directement auprès des distributeurs et fournisseurs (gaz et électricité)
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Jean Sur Mayenne. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,

ACCEPTE

A l'ensemble des propositions ci-dessus

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier

2014-12-102 : CONVENTIONS ALSH ET RESTAURATION SCOLAIRE MONTFLOURS (Annexe 1 et 2)

Monsieur le maire explique que les Conventions sur la prise en charge financière de l'ALSH et de la restauration scolaire avec la commune de MONTFLOURS arrivent à échéance. Il est nécessaire de reformuler celles-ci et d'en définir les nouveaux termes et nouveaux tarifs, pour l'année civile 2015, afin qu'elles soient présentées à la commune de MONTFLOURS et signées par cette dernière.

Les nouveaux tarifs ci-dessous seront proposés dans les conventions présentées à la commune de MONTFLOURS.

Il est rappelé que la prise en charge du prix de revient à 80% par la commune de MONTFLOURS, validée par l'existence d'un RPI, prendra fin lorsque le RPI disparaîtra lui-même. La prise en charge par MONTFLOURS passera alors à 100% du reste à charge.

DÉSIGNATION	JOURNÉE A.L.S.H. (hors accueil matin et soir)	½ JOURNÉE A.L.S.H. (Hors accueil matin ou soir)
Prix de revient / année 2015	9.80 €	4.90 €
Prix facturé aux parents au 1 ^{er} janvier 2015	5.90 €	2.95 €
Reste à charge à compter du 1 ^{er} janvier 2015	3.90 €	1.95 €
PARTICIPATION DE MONTFLOURS 80 %	3.12 €	1.56 €

BASE	MONTANT
Prix de revient d'un repas en 2015, charges de fonctionnement comprises	8.38 €
Prix du repas facturé aux parents à la rentrée 2015	3.20 €
Reste à la charge des communes	5.18 €
PARTICIPATION DE MONTFLOURS SUR LA BASE DE 80 %	4.14 €

Il est proposé

- de présenter les nouvelles conventions à la Commune de MONTFLOURS avec les tarifs ci-dessus
- d'autoriser le maire à signer les conventions avec la commune de MONTFLOURS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,

ACCEPTE

que les conventions de participation financière pour l'ALSH et la restauration scolaire soient signées avec la commune de MONTFLOURS

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant aux dossiers

2014-12-103 : CONVENTIONS ALSH ET RESTAURATION SCOLAIRE SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX (Annexe 3 et 4)

Monsieur le maire explique que la Convention sur la prise en charge financière de l'ALSH et de la restauration scolaire avec la commune de SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX arrive à échéance. Il est nécessaire de reformuler celle-ci et d'en définir les nouveaux termes et nouveaux tarifs, pour l'année civile 2015, afin qu'elle soit présentée à la commune de SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX et signée par cette dernière.

Les nouveaux tarifs ci-dessous seront proposés dans la convention présentée à la commune de SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX.

DÉSIGNATION	JOURNÉE A.L.S.H. (hors accueil matin et soir)	½ JOURNÉE ALSH Hors accueil matin ou soir)	RESTAURANT SCOLAIRE
Prix de revient / année 2014	9.80 €	4.90 €	8.38 €
Prix facturé aux parents au 1 ^{er} janvier 2015	5.90€	2.95 €	3.20 €
Reste à charge de la commune de Saint Germain Le Fouilloux à compter du 1^{er} janvier 2015.	3.90 €	1.95 €	5.18

Ces tarifs de base calculés pour l'année civile seront révisés annuellement.

Il est proposé

- de présenter la nouvelle convention à la Commune de SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX avec les tarifs ci-dessus
- d'autoriser le maire à signer la convention avec la commune de SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,

ACCEPTE

que la convention de participation financière pour l'ALSH et la restauration scolaire soit signée avec la commune de SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier

PLAN BOCAGER

Madame ROBIN explique qu'il faudra mettre en œuvre un plan bocager avant toute révision d'un PLU. Elle présente, par ailleurs les avantages à établir un plan bocager.

Afin d'anticiper cette obligation et de bénéficier des services de spécialistes la commune aura la possibilité d'adhérer au Groupement Plans Bocagers Communaux du Syndicat du Bassin de l'Ernée. Le conseil municipal prend acte et se prononcera au prochain conseil municipal sous couvert d'avoir le montant exact du coût financier de l'opération.

2014-12-104 : ADHÉSION GROUPEMENT DE COMMANDES PHOTOCOPIEURS

Monsieur le maire explique que la commune a la possibilité d'adhérer au groupement de commandes, proposé par la Communauté d'agglomération de Laval, pour la location et la maintenance de photocopieurs. Lorsque les contrats actuels de la commune prendront fin il sera possible de retenir les propositions du groupement de commandes à condition de s'engager avant le 31 décembre 2014. Monsieur le maire propose d'adhérer au groupement de commandes précité.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22,

Considérant qu'il est opportun d'étendre le groupement de commandes publiques comprenant initialement la Communauté d'Agglomération de Laval, La ville de Laval et le Centre communal d'Action Sociale de Laval aux autres communes membres de l'Agglomération Lavalloises intéressées, en vue de la passation de marchés concernant la location maintenance de photocopieurs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère comme suit:

Article 1er : La commune de Saint- Jean- Sur- Mayenne adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant la location maintenance de photocopieurs

Article 2 : Est désigné Coordonnateur de ce groupement Laval Agglomération. La Commission d'appel d'Offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Article 3 : Le Maire de La Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne est autorisé à signer tout document à cet effet.

2014-12-105 : INDEMNITÉ DE CONSEIL RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le maire explique qu'il est d'usage d'attribuer au receveur principal de la Trésorerie une indemnité de conseil rapportée aux services fournis à la commune. Monsieur le Maire présente au conseil municipal le décompte de l'indemnité de conseil de l'exercice 2014. Cette indemnité est calculée sur la moyenne des 3 derniers budgets de la commune proratisée en fonction de la durée de présence du receveur à son poste. Le Maire propose d'attribuer 40% de cette somme pour l'année 2014 soit un montant de 142.59 €.

Le Maire propose d'attribuer 40% de cette somme pour l'année 2014 soit un montant de 142.59 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

DÉCIDE

de ne pas verser l'indemnité de conseil 2014

AUTORISE

Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

Votes : (pour : 6 - contre : 8 - abstentions : 5)

2014-12-106 : TARIFS COMMUNAUX 2015

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les tarifs 2014 des différents services apportés par la mairie et propose de les reconduire pour 2015.

Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne
Séance du 11/12/2014

A-Tarif restaurant scolaire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire les tarifs 2014 en 2015.

RESTAURANT SCOLAIRE		TARIFS ANNEE 2015
REPAS	Enfant	3,15 €
	Adulte	5,56 €
	Portage	5,56 €

B- Tarifs Salle Aquarelle

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire les tarifs 2014 en 2015.

		COMMUNE			HORS COMMUNE		
		PETITE SALLE	GRANDE SALLE	PETITE ET GRANDE SALLE	PETITE SALLE	GRANDE SALLE	PETITE ET GRANDE SALLE
LOCATION SANS CHAUFFAGE	Journée 24 heures	90,00 €	270,00 €	360,00 €	135,00 €	405,00 €	540,00 €
	Conférences- Réunions Vin d'honneur	50,00€	150,00€	200,00€	75,00€	225,00€	300,00€
	Forfait week-end			605,00 €			975,00 €
LOCATION AVEC CHAUFFAGE	Journée 24 heures	126,00€	378,00€	504,00€	189,00€	567,00€	756,00€
	Conférences- Réunions Vin d'honneur	70,00€	210,00€	280,00€	105,00€	315,00€	420,00€
	Forfait week-end			847,00 €			1 270,00 €
LOCATION DE LA CUISINE		65,00 €			97,00 €		
FORFAIT ASSOCIATION COMMUNALE		50,00 €					
ARRHES		25% du montant de la location			25% du montant de la location		
CAUTION		515,00€			515,00 €		

C- Autres prestations

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire les tarifs 2014 en 2015

		ASSOCIATIONS FÊTE DE QUARTIER	PARTICULIERS
BARNUM	LOCATION	30,00 €	60,00 €
	CAUTION		
		230,00 €	230,00 €
		COMMUNES	HORS COMMUNES
MOBILIER	TABLE 8 PERSONNES	3,20€ Unité	5,00€ Unité
	BANCS	0,70€ Unité	1,30€ Unité
	CHAISES	0,25€ Unité	0,40€ Unité
	BARRIERE	1,00€ Unité	1,50€ Unité
	CAUTION	30,00 €	30,00 €
PODIUM	Par module	3,00 €	4,50 €
	CAUTION		
		210,00 €	210,00 €
		LOCATION	DÉTÉRIORATION
VAISSELLE	Assiette creuse	0,10€ Unité	4,25€ Unité
	Assiette plate	0,10€ Unité	4,25€ Unité
	Assiette à dessert	0,10€ Unité	3,50€ Unité
	Tasse à café+ soucoupe	0,10€ Unité	2,50€ Unité
	Verre à eau	0,10€ Unité	1,60€ Unité
	Verre à vin	0,10€ Unité	1,30€ Unité
	Cuillère à soupe	0,10€ Unité	1,30€ Unité
	Fourchette	0,10€ Unité	1,30€ Unité
	Couteau	0,10€ Unité	1,30€ Unité
	Petite cuillère	0,10€ Unité	1,00€ Unité
	Corbeille à pain	0,50€ Unité	3,00€ Unité
	Percolateur	3,00€ Unité	10,00€ Unité
	Carate	0,50€ Unité	4,25€ Unité

Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne
Séance du 11/12/2014

049
03-

D - Concessions

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire les tarifs 2014 en 2015 pour les concessions du cimetière communal.

CONCESSION CIMETIÈRE	1 M ²	2M ²
15 ANS	12,00€	24,00€
30 ANS	24,00€	48,00€
50 ANS	48,00€	96,00€

CONCESSION COLOMBARIUM	EMPLACEMENT
15 ANS	420,00€
30 ANS	840,00€

E- Jardins communaux

Monsieur le maire propose au conseil municipal de reconduire les tarifs 2014 en 2015

Jardin communal	JARDIN 100 M ²	JARDIN 200 M ²
LOCATION ANNUELLE	25.00€	50.00€

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

de reconduire les tarifs 2014 pour l'année 2015

AUTORISE

Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant aux dossiers

E- Tarifs Accueil de loisirs périscolaires et Accueil de loisirs petites vacances

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir les tarifs de l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs des petites vacances comme suit à compter du 1^{er} janvier 2015 :

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE		APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL		
		TRANCHE A QF > 1200	TRANCHE B 750 > QF < ou = 1200	TRANCHE C QF < ou = 750
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	Matin	1,60 €	1,44 €	1,15 €
	Soir			
	16h30-17h15	1,40 €	1,27 €	1,15 €
	16h30-18h00	2,39 €	2,15 €	1,90 €
	16h30-19h00	3,00 €	2,71 €	2,44 €

Pour les parents arrivant après 19h à la garderie, une pénalité de 3€ quelques soit le quotient familial sera appliquée par ¼ d'heure de retard et par enfant, tout quart d'heure commencé étant dû

ACCUEIL DE LOISIRS PETITES VACANCES		APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL		
		TRANCHE A QF > 1200	TRANCHE B 750 > QF < ou = 1200	TRANCHE C QF < ou = 750
JOURNÉE	9 H - 17 H	5,93 €	5,32 €	4,73 €
1/2 JOURNÉE	Matinée : 9 H - 12 H Après-midi : 14 H - 17 H	2,94 €	2,65 €	2,35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,

FIXE

Les tarifs de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs aux petites vacances à compter du 1^{er} janvier 2015 comme ci-dessus

AUTORISE

Le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant aux dossiers

Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne
Séance du 11/12/2014

2014-12-107 : RÈGLEMENTS INTÉRIEURS 2015 (Annexes 5,6,7)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire les règlements intérieurs pour : le foyer des jeunes, la bibliothèque, la salle de l'Aquarelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,

DÉCIDE

de reconduire les règlements intérieurs le foyer des jeunes, de la salle Aquarelle, de la bibliothèque

AUTORISE

Le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant aux dossiers

2014-12-108 : PAIEMENT DES HEURES COMPLÉMENTAIRES

Madame AUBERT, adjointe au maire explique que certains agents de la commune enregistrent à la fin de l'année 2014 des heures en plus à leur actif. Compte tenu de leur emploi du temps et de la nécessité des services ces heures n'ont pas pu faire l'objet de récupération. Afin de solder ces reliquats d'heures et ainsi d'épurer la situation pour 2015, madame AUBERT propose de payer les heures complémentaires dues aux agents sur l'année 2015.

Vu la délibération 2014-09-88 prise par le conseil en date du 18 septembre 2014

Vu les reliquats d'heures enregistrées en 2014

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,

DÉCIDE

d'autoriser le maire à **notifier** les heures complémentaires dues aux agents.

AUTORISE

Le Maire à **payer** ces heures complémentaires sur les payes de l'année 2015.

2014-12-109 : MODIFICATION SIMPLE DU P.L.U

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'entreprendre une modification simple du PLU pour les raisons suivantes:

Considérant que la commune de SAINT JEAN SUR MAYENNE ne possède plus de réserves de terrains constructibles en zone 1AUH,

Considérant que la commune de SAINT JEAN SUR MAYENNE a rempli les conditions du PLH de Laval Agglomération,

Il est proposé au conseil municipal de procéder à une modification simple du PLU afin de passer des zones 2AUH en zones 1AUH.

Le conseil municipal s'appuiera sur une étude de faisabilité opérationnelle et à ce titre mandatera un cabinet d'études.

Le conseil municipal est informé qu'une enquête publique sera nécessaire pour valider cette opération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE

d'autoriser le maire à entreprendre une notification simple du PLU

d'autoriser le maire à entreprendre une enquête publique

AUTORISE

Le Maire à **signer** tous les documents en rapport avec les questions ci-dessus citées.

Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne
Séance du 11/12/2014

2014-12-110 : DÉCISION MODIFICATIVE 3-2014 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Aubert, 1^{ère} adjointe aux finances.
 Mme AUBERT informe le conseil municipal qu'il y a lieu de réaliser une décision modificative au budget primitif 2014 Assainissement afin de tenir compte des amortissements 2014.
 Madame AUBERT informe le conseil municipal que le service comptabilité et la Trésorerie du Pays de Laval vont faire le point concernant les amortissements des travaux réalisées depuis plusieurs années afin d'être en parfaite adéquation.
 Monsieur le Maire présente au conseil municipal la décision modificative suivante et demande de l'approuver :

ASSAINISSEMENT DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE			
BUDGET 2014 - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N° 3			
SECTION INVESTISSEMENT			
CHAP./ART.	LIBELLÉ	RECETTES	DÉPENSES
2813-40		13 099,20	
28158-40		5 712,06	
28031-40		-18 811,26	
TOTAL DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N° 3		0,00	0,00
BUDGET PRIMITIF 2014		103 867,27	103 867,27
TOTAL BUDGET D'INVESTISSEMENT 2014		103 867,27	103 867,27

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,

DÉCIDE

de voter les ouvertures de crédits suivant les tableaux ci-dessus

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier

2014-12-111 : OUVERTURE DE CRÉDIT AVANT EXÉCUTION DU BUDGET - BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'au cours de l'exercice 2014, des crédits ont été régulièrement ouverts dans le cadre des divers documents budgétaires (budget primitif et décisions modificatives). Certains d'entre eux n'ont pas été régulièrement réalisés mais pourront faire l'objet de reports dans la limite des engagements connus au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, en l'absence d'engagement certain au 31 décembre 2014, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur l'autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il est bien sûr de préciser que ces dépenses feront l'objet d'une ouverture de crédit rétroactive dès le vote du budget primitif 2015.

Ouverture de crédit équivalent à ¼ des crédits ouverts au budget primitif 2014 :
soit 20 186.03€

N°PROGRAMME	NOM PROGRAMME	ARTICLES	BUDGET PRIMITIF 2014	SOLDE AU	OUVERTURE DE CRÉDITS 2014
18	TRAVAUX	2315	81 673.27€	80 744.11€	20 186.03€
TOTAUX					20 186.03€

Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne
 Séance du 11/12/2014

Afin de ne pas bloquer le paiement des factures correspondant à des travaux à effectuer au cours du 1er trimestre 2015 mais dont l'engagement n'a pu être réalisé avant le 31 décembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,
AUTORISE

Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans les conditions prévues par l'article 1612-1 jusqu'au vote de Budget Primitif 2015.

2014-12-112 : DÉCISIONS MODIFICATIVES 5-2014 - BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Aubert, 1^{ère} adjointe aux finances.
 Mme AUBERT informe le conseil municipal qu'il y a lieu de réaliser une décision modificative au budget primitif 2014 Commune en section fonctionnement et investissement.

COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE			
BUDGET 2014 - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N° 5			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAP./ART.	LIBELLÉ	RECETTES	DÉPENSES
23	Virement à la section investissement		4 836,85
66111	Intérêts réglés à échéances		1 875,00
22	Dépenses imprévues		-6 711,85
TOTAL DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N° 5		0,00	0,00
BUDGET PRIMITIF 2014		1 373 299,38	1 373 299,38
TOTAL BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2014		1 373 299,38	1 373 299,38
SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAP.ART	LIBELLÉ	RECETTES	DÉPENSES
1641	Emprunt en euros		3 580,00
2188-37	Autres immobilisation (parc des sports)		420,00
202-20	Révisions des documents d'urbanisme		3 500,00
2188-43	Autres immobilisations		-1 071,15
2315-46	Travaux de voirie		36 000,00
2184-51	meublier		300,00
2313-54	travaux (salle aquarelle)		-27 538,05
2315-63	Travaux (mairie)		-335,00
2313-65	travaux (église)		-1 120,00
2313-73	Construction (restaurant scolaire)		-840,43
2315-81	Travaux (52 rue Maurice Courcelle)		-169,67
2313-84	Travaux foyer des jeunes		4 200,00
20	Dépenses imprévues		-16 925,70
10222	FCTVA	-13 737,00	
10226	Taxe aménagement	-1 013,71	
1326-43	Autre établissement	-35,00	
13251-61	GFPT Rattachement	-4 171,14	
1323-51	Subvention département (bibliothèque)	200,00	
1321-78	Subvention Etat (urne)	190,00	
1328-78	Autres (subvention préau capucine)	3 865,00	
1641-78	Emprunt CAF (préau Capucine)	3 865,00	
1328-78	Aide financière (la Poste)	6 000,00	
21	Virement de la section fonctionnement	4 836,85	
TOTAL D1LIBÉRATION MODIFICATIVE N° 5		0,00	0,00
BUDGET PRIMITIF 2014		742 986,19	742 986,19
BUDGET PRIMITIF 2014		742 986,19	742 986,19

Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne
 Séance du 11/12/2014

Monsieur le Maire demande d'approuver la décision modificative présentée ci-dessus :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,

DÉCIDE

de voter les ouvertures de crédits suivant les tableaux ci-dessus

AUTORISE

Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

2014-12-113 : RESTE À RÉALISER 2014 DÉPENSES - (DÉPENSES ENGAGÉES NON MANDATÉES)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Vu le Budget de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le montant des restes à réaliser est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent en dépenses d'investissement, aux dépenses certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un mandat.

Monsieur le Maire précise que la clôture du Budget Investissement 2014 intervenant le 31.12.2014, il convient pour le paiement des dépenses engagées non mandatées d'établir l'état des restes à réaliser de la section investissement à reporter sur l'exercice 2015 lors du vote du Budget Primitif.

Le montant des dépenses d'investissement du Budget Commune à reporter s'élève à €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,

ADOpte

les états des restes à réaliser suivants :

RESTES A REALISER - DÉPENSES (DÉPENSES ENGAGÉES NON MANDATÉES)						
CHAPITRE ARTICLE	LIBELLÉ	PRÉVU	MANDATS ÉMIS	CRÉDITS A ANNULER	RESTES A REALISER	
					DÉPENSES RESTANT À RÉALISER	devis ou marché avec date signature
SECTION INVESTISSEMENT						
202-20	Révision docs urbanisme	3 500€	0.00€		3 500.00€	Délibération-Devis
2188-37	Autres Immobilisations	3 372.65€	2 320.65€		1 052.00€	Délibération Devis
21578-43	Autre matériel et ouillage	15 440.00€	15 340.00€		100.00€	Délibération Devis
2188-43	Autres immobilisations corporelles	2 444.75€	1 044.75€		1 400.00€	Délibération Devis
2181-46	Installations générales	2 000.00€	0.00€		814.52€	Délibération Devis
2315-46	Installations, matériels	58 783.00€	22 556.52€	226.48€	36 000.00€	Délibération Devis
2183-48	Matériel de bureau et informatique	1 633.00€	1 571.40€		881.36€	Devis
2315-48	Installations matériel	11 133.53€	4 301.30€	881.36€		Délibération Devis

Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne
Séance du 11/12/2014

2183-51	Matériel de bureau	300.00€			300.00€	Délibération Devis
2184-51	Mobilier	300.00€			300.00€	Délibération Devis
2188-54	Autres immos corporelles	9 265.95€	2 803.80€	327.63€		Délibération Devis
2313-54	Constructions	9 654.25€	1 549.33€		8 327.51€	Délibération Devis
2315-54	Installations matériels	0.00€	239.44€		5 672.49€	Délibération Devis
2315-60	Installations matériels	10 452.00€	6 732.00€		3 720.00€	Délibération Devis
2313-73	Constructions	20 834.09€	18 809.09€		2 025.00€	Délibération Devis
2111-77	Terrains nus	9 725.00€	0.00€		9 725.00€	Frais de notaire
2138-77	Autres	347.00€	0.00€		347.00€	Frais de notaire
2135-78	Installations générales	16 830.54€	14 445.18€		2 385.36€	Délibération Devis
2184-78	Mobilier	2 557.02€	1 262.90€		1 294.12€	Délibération Devis
2181-78	Installations générales	2 569.20€	1 072.80€	- 1 496.40€		
2188-78	Autres immobilisations				500.00€	Délibération Devis
2313-78	Constructions	24 657.62€	20 171.12€		2 173.68€	Délibération Devis
2313-84	Constructions	5 072.23€	0.00€		5 072.23€	Délibération Devis
TOTAL INVESTISSEMENT					85 590.27€	

Le montant des dépenses d'investissement du Budget Commune à reporter ressort à **85 590.27 €**

AUTORISE

Monsieur le Maire à **signer** ces états et à **poursuivre** les paiements dans la limite des crédits figurant sur ces états

DIT

que ces écritures seront reprises dans le Budget de l'exercice 2015

2014-12-114 : RESTE À RÉALISER 2014 - RECETTES (RECETTES JURIDIQUEMENT CERTAINES)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Vu le Budget de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le montant des restes à réaliser est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne
Séance du 11/12/2014

033
03

Monsieur le Maire précise que la clôture du Budget Investissement 2014 intervenant le 31.12.2014, il convient pour la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section investissement à reporter sur l'exercice 2015.

Le montant des recettes d'investissement du Budget Commune à reporter ressort à **13 920.00€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,

ADOPTE

les états des restes à réaliser suivants :

RESTES À RÉALISER – RECETTES (RECETTES JURIDIQUEMENT CERTAINES)						
CHAPITRE ARTICLE	LIBELLÉ	PRÉVU	TITRES ÉMIS	CRÉDITS À ANNULER	RESTES A REALISER	
					RECETTES RESTANT À REALISER	ARRÊTE, Contrat prêts, délib
SECTION INVESTISSEMENT						
1321-78	Etat	190.00€	0.00€		190.00€	
1328-78	Autres	9 865.00€	0.00€		9 865.00€	
1641-78	Emprunt	3 865.00€	0.00€		3 865.00€	
TOTAL INVESTISSEMENT					13 920.00€	

Le montant des recettes d'investissement du Budget Commune à reporter ressort à **13 920.00 €**

AUTORISE

Monsieur le Maire à **signer** ces états et à **poursuivre** les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états

DIT

que ces écritures seront reprises dans le Budget de l'exercice 2015

2014-12-115 : TRAVAUX CONNEXES DES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT FONCIERS LIÉS À LA CONSTRUCTION DE LA LIGNE À GRANDE VITESSE BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des conventions de maîtrise d'ouvrage unique ont été conclues avec 26 communes pour des travaux qui concernent l'ensemble des communes mayennaises touchées par les travaux connexes à la construction de la Ligne à Grande Vitesse Bretagne-Pays de la Loire, à l'exception de la ville de Laval.

La Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne est sollicitée à des travaux complémentaires, et donc seront inscrits les crédits nécessaires et verseront cette somme due à la commune de Changé sans contribution financière de cette dernière.

Un avenant aux conventions sera établi lorsque les travaux d'amélioration seront définitivement arrêtés. Cet avenant précisera le montant des travaux, les financements assurés par les communes, les modalités de versement avec les échéanciers afin que la commune de Changé dispose des fonds nécessaires avant de mandater les dépenses.

Estimation des travaux complémentaires pour la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne : 20 582.56€T.T.C

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et à inscrire au budget cette dépense.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE

de réaliser les travaux complémentaires pour un montant maximal de 20 582.56€

T.T.C

AUTORISE

d'autoriser à signer les avenants à la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation du programme de travaux connexes sur la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne lié à l'opération d'aménagement foncier dans le cadre de la Ligne à Grande Vitesse Bretagne-Pays de la Loire.

de mandater cette dépense à l'article 2315-46 du budget primitif 2015

Le Maire à **signer** tous les documents en rapport avec les questions ci-dessus citées.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part des remerciements d'une famille de la commune quant à l'organisation de la commémoration du 11 novembre. Celle-ci a été très touchée de l'hommage rendu à ses ascendants à cette occasion.

La séance est levée à 23h15

A.L.S.H. DU MERCREDI ET DES VACANCES SCOLAIRES – PARTICIPATION FINANCIERE

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Olivier BARRÉ, Maire de Saint-Jean-Sur-Mayenne, spécialement autorisé à cet effet, par délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2014,

ET

Monsieur Christophe CARREL, Maire de Montfours, spécialement autorisé à cet effet, par délibération du Conseil Municipal en

EXPOSE :

Depuis la mise en place du regroupement pédagogique avec Montfours, la commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne accueille les enfants de Montfours dans ses services périscolaires et notamment à l'Accueil de Loisirs du mercredi et des vacances scolaires de Février, Pâques, Juillet, fin août et Toussaint (L'ALSH est fermé aux vacances de Noël et pendant les premières semaines d'août).

Il s'avère que la commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne ne peut plus supporter seule la prise en charge du coût par enfant non couvert par le prix demandé aux familles.

Les élus des deux communes se sont rencontrés pour négocier une participation financière de la commune de Montfours aux frais de l'Accueil de Loisirs pour les enfants de Montfours inscrits à l'ALSH du mercredi et des vacances scolaires. Le principe retenu est une participation fixée à 80 % du reste à charge de la commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne déduction faite des aides de la CAF et du prix facturé aux parents.

Pour entériner cet accord entre les deux communes, il y a lieu d'établir une convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : La Commune de Montfours est d'accord pour verser une participation financière à la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne correspondant à 80 % du reste à charge pour les enfants de Montfours fréquentant l'ALSH de Saint-Jean-Sur-Mayenne sur la base d'une facturation établie selon l'inscription et en tenant compte des absences motivées et des présences supplémentaires le cas échéant (conformément au règlement intérieur des services périscolaires de Saint-Jean-Sur-Mayenne) :

➤ Pour les mercredis et pendant les vacances scolaires de Février, Pâques, fin août et Toussaint, selon les bases suivantes :

DESIGNATION	JOURNEE A.L.S.H. (hors accueil matin et soir)	% JOURNEE ALSH Hors accueil matin ou soir
Prix de revient / année 2015	9.80 €	4.90 €
Prix facturé aux parents au 1 ^{er} janvier 2015	5.90 €	2.95 €
Reste à charge à compter du 1 ^{er} janvier 2015	3.90 €	1.95 €
PARTICIPATION DE MONTFLOURS 80 %	3.12 €	1.56 €

Article 2

Chaque année, la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne établira le prix de revient à l'accueil de loisirs (déduction faite des aides de la CAF et des autres régimes ainsi que du prix demandé aux parents) de l'année N au cours du 4^{ème} trimestre de l'année N et le notifiera à la Commune de Montfours pour une application à partir du 1^{er} janvier de l'année N + 1.

➤ Pour le mois de juillet, selon le mode de calcul ci-après :

La commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne prend en charge la gestion comptable de l'ALSH intercommunal de juillet, en établit le bilan. Le coût restant à charge des collectivités après déduction des participations des familles, des prestations CAF est ensuite réparti au prorata du nombre de journées enfants et jeunes par commune. La commune de Montfours participera à hauteur de 80 % du montant la concernant.

Article 3 : Après chaque période de vacances, la commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne appellera auprès de la Commune de Montfours la participation financière correspondante sur présentation d'un état justificatif.

Article 4 : La Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'engage à informer la Commune de Montfours de toutes décisions susceptibles de modifier le fonctionnement des services périscolaires pour les mercredis et les périodes de vacances impliquant une variation du coût.

Article 5 : La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter de l'année 2015 et s'achèvera à la fin de l'année 2017.

Article 6 : le règlement de la commune de Montfours fixé à 80% du reste à charge prendra fin avec la cessation de l'existence du RPI pour ensuite passer à 100%.

A Saint-Jean-Sur-Mayenne, le

Le Maire
Olivier BARRÉ

A Montfours, le

Le Maire,
Christophe CARREL

RESTAURANT SCOLAIRE – PARTICIPATION FINANCIERE**CONVENTION****ENTRE LES SOUSSIGNES**

Monsieur Olivier BARRÉ, Maire de Saint-Jean-Sur-Mayenne, spécialement autorisé à cet effet, par délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2014.

ET

Monsieur Christophe CARREL, Maire de Montfleurs, spécialement autorisée à cet effet, par délibération du Conseil Municipal en date du ;

EXPOSE :

Depuis 2008, la commune de Montfleurs verse une participation financière à la commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne pour les repas pris au restaurant scolaire par les enfants de Montfleurs dans le cadre d'une convention établie pour une durée de trois ans. Cette convention est arrivée à échéance et les élus des deux communes se sont rencontrés et ont défini les modalités pour une nouvelle convention triennale à compter du 1^{er} janvier 2015.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : La Commune de Montfleurs est d'accord pour verser une participation financière à la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne pour tous les repas pris par les enfants de Montfleurs au Restaurant scolaire de Saint-Jean-Sur-Mayenne sur la base de 80 % du reste à charge par repas selon le mode de calcul suivant :

BASE	MONTANT
Prix de revient d'un repas en 2015, charges de fonctionnement comprises	8.38 €
Prix du repas facturé aux parents à la rentrée 2015	3.20 €
Reste à la charge des communes	5.18 €
PARTICIPATION DE MONTFLOURS SUR LA BASE DE 80 %	4.14 €

Article 2 : La commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne appellera mensuellement auprès de la Commune de Montfleurs la participation correspondante.

Article 3 : Pour chaque année, la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne établira le prix de revient du restaurant scolaire au cours du 4^{ème} trimestre de l'année N et le notifiera à la Commune de Montfleurs.

Article 4 : La Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'engage à informer la Commune de Montfleurs de toutes décisions susceptibles de modifier le fonctionnement du restaurant scolaire.

Article 5 : La présente convention est établie pour une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2015 et s'achèvera à la fin de l'année 2017.

Article 6 : la participation de Montfleurs sur la base de 80% du reste à charge cessera avec la disparition du RPI pour passer ensuite à 100%.

Fait en deux exemplaires.

A Saint-Jean-Sur-Mayenne, le
Le Maire
Olivier BARRÉ

A Montfleurs, le
Le Maire,
Christophe CARREL

A.L.S.H. INTERCOMMUNAL SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX / SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE
DU MOIS DE JUILLET

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Olivier BARRE, Maire de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne, spécialement autorisé à cet effet, par délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2014;

ET

Monsieur Marcel BLANCHET, Maire de la Commune de Saint-Germain-Le-Fouilloux, spécialement autorisé à cet effet, par délibération du Conseil Municipal en date du

EXPOSE :

Depuis plusieurs années, les communes de Saint-Germain-Le-Fouilloux et Saint-Jean-Sur-Mayenne se sont regroupées pour organiser un Centre de Loisirs intercommunal pendant l'été au mois de juillet. Les services périscolaires des deux communes s'étant structurés et ayant maintenant du personnel d'encadrement apte à assurer la direction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) intercommunal de juillet, il a été convenu d'organiser en direct ce service aux familles pour les enfants de 3 à 11-12 ans (enfants en cycle maternel et élémentaire) et pour les jeunes de 11-12 ans à 16 ans (après l'entrée en 6^{ème}). Par ailleurs il existe une convention avec une structure d'activités éducatives, sociales et culturelles.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er :

L'ALSH Intercommunal Saint-Germain-Le-Fouilloux /Saint-Jean-Sur-Mayenne se déroule chaque année pendant 4 à 5 semaines (selon le calendrier) au début des vacances d'été et donc essentiellement en juillet.

Il est implanté à Saint-Jean-Sur-Mayenne, dans les locaux de l'accueil périscolaire de « La Capucine » et si les effectifs le nécessitent, les locaux du restaurant scolaire et/ou de l'ancienne mairie et du secteur du Parc des Sports seront également mis à disposition.

La direction sera assurée par le responsable du service périscolaire de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne, titulaire du BAFD.

Chaque année, les dates et les tarifs pratiqués pendant l'ALSH devront être fixés conjointement par les deux communes.

Les inscriptions seront faites dans chaque commune à une date limite définie chaque année environ 15 jours avant l'ouverture de l'ALSH. Aucune inscription ou modification ne pourra se faire après cette date (sauf cas de force majeure et seulement si la capacité d'accueil le permet après avis du directeur de l'ALSH).

Les factures seront établies à Saint-Jean-Sur-Mayenne selon l'inscription, quelle que soit la durée effective de présence de l'enfant (sauf considération d'ordre familial ou sanitaire après avis du directeur de l'ALSH).

Le directeur, assisté d'élus des deux communes, est habilité à procéder au recrutement de son équipe d'animation. Les élus des deux communes sont préalablement informés du planning des entretiens d'embauche et peuvent présenter des candidats de leur commune qui seront prioritaires à compétences égales.

Chaque année, le directeur élabore les projets de l'été et le budget prévisionnel correspondant et les présente aux élus pour validation.

Concernant les sorties, les camps ou mini-camps : si le nombre d'inscrit est supérieur à la capacité d'accueil, le directeur examinera les inscriptions et le critère de priorité retenu sera d'abord le plus grand nombre de jours de présence puis la date d'inscription avec un équilibre à rechercher entre les deux communes.

L'accueil de Loisirs Sans Hébergement s'adresse :

- **Aux enfants de 3 à 11-12 ans (enfants scolarisés en cycle maternel et élémentaire) :**
 - Dans chaque commune, une garderie sera assurée gratuitement par les animateurs dans les locaux habituels à partir de 7 h 30 mn le matin et jusqu'à 19 h le soir. Chaque matin, une navette assurera le transport des enfants de la garderie de Saint-Germain-Le-Fouilloux vers l'ALSH de Saint-Jean-Sur-Mayenne. Le soir le retour se fera à l'inverse.
 - Les enfants auront accès au restaurant scolaire de Saint-Jean-Sur-Mayenne qui fonctionnera selon les conditions et le tarif habituellement pratiqués pendant l'année scolaire.
 - Le directeur organise fin mai, début juin, une réunion de présentation de l'ALSH aux familles : planning d'activités, thèmes, etc ... en présence de son équipe d'encadrement.
- **Aux jeunes de 11-12 à 16 ans (après l'entrée en 6^{ème}).**
 - Le directeur organise chaque année, en mai, une rencontre avec les jeunes pour mettre au point un planning d'activités (journées, ½ journées, camps, mini-camps).
 - Pour les journées, les jeunes apportent leur pique-nique.

Article 2 :

- La commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne prend en charge la gestion comptable de l'ALSH de juillet.
- En septembre, un bilan financier sera établi par la commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne. Les frais divers feront l'objet d'un accord entre les deux communes (Exemple : téléphone, produits pharmaceutiques, etc...).
- Le coût restant à charge des deux collectivités après déduction des participations des familles et des prestations CAF sera ensuite réparti au prorata du nombre de journées enfants et jeunes par commune.
- En octobre, un nouveau point financier sera fait notamment en ce qui pourrait concerner les impayés relevant des familles de Saint-Germain-le-Fouilloux : la commune de Saint-Germain-Le-Fouilloux en prendrait alors la charge et en ferait son affaire.
- En novembre, le bilan définitif sera arrêté et les participations des communes ajustées si nécessaire.

Article 3 :

Concernant le personnel d'encadrement :

- La commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne est l'employeur de l'équipe d'animation.
- Le temps de préparation alloué au Directeur pour la mise en œuvre de l'ALSH est estimé à 75 heures. Son temps de travail pendant l'ALSH est estimé à 10 heures par jour.
- Dans le cadre de ce temps de préparation, le directeur peut être amené à se déplacer avec son véhicule personnel ouvrant droit à des indemnités de déplacement. Pendant l'ALSH, il est convenu que les déplacements du personnel d'encadrement se feront avec le véhicule de location à disposition du centre.
- La rémunération des animateurs est fixée annuellement par délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne.
- Une indemnité de responsabilité sera allouée au directeur dont le montant sera défini chaque année par les deux communes.
- Par animateur, au maximum deux journées de préparation pourront être payées.

Article 4 :

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de l'année 2015 et s'achèvera fin de l'année 2017 dénonciation par l'une ou l'autre des communes au terme d'une échéance annuelle.

Fait en deux exemplaires.

Fait à Saint-Jean-Sur-Mayenne, le

Le Maire,
Olivier BARRE

Fait à Saint-Germain-Le-Fouilloux, le

Le Maire,
Marcel BLANCHET



COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

Département de la Mayenne - Arrondissement de Laval

Mairie - 36, Rue Maurice Courcelle - 53240 SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

Tél. 02-43-01-11-15 - Fax. 02-43-01-57-10

E-mail : mairie.saint-jean-sur-mayenne@wanadoo.fr

Heures d'ouverture au public :

- Lundi au Vendredi : 9h - 12h et 14h - 18 h

- Samedi : 9h - 12h

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE « L'AQUARELLE »

(modifié par délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2012)

- 1) LA SALLE COMMUNE DE LOISIRS DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE est louée dans l'ordre prioritaire suivant :
 - a) aux Associations ayant leur siège à SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE, sous réserve qu'elles aient participé à l'élaboration du calendrier annuel des manifestations locales,
 - b) aux habitants de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE,
 - c) à tout particulier ou association hors-commune.
- 2) Chaque Association de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE bénéficiera de la location gratuite de la salle Communale une fois dans l'année, éventuellement une deuxième fois - après accord préalable de la mairie - si la manifestation organisée participe au développement de l'animation communale. Dès lors où la cuisine et (ou) la salle seront utilisées, le forfait d'entretien sera dû.
- 3) La soirée de la « Saint-Sylvestre » sera toujours payante.
- 4) Pour toute location payante, des arrhes seront exigées à la réservation. Elles seront égales au quart du coût de la location. En cas d'annulation moins de 15 jours avant la date de réservation, les arrhes seront encaissés par la Commune, sauf cas de force majeure.
- 5) Le versement d'une caution (par chèque bancaire ou postal) sera demandé à toute personne ou association organisant une manifestation en dehors des activités régulières. Cette caution sera exigée au moment de la remise des clefs. Avant et après utilisation de la salle, un état des lieux sera fait. La caution servira à garantir les détériorations éventuelles ou les frais d'entretien lorsqu'il aura été constaté que l'état de la salle louée laisse trop à désirer. Elle sera rendue lorsque le locataire aura payé le solde de la location.
- 6) L'organisation régulière d'activités dans la petite salle ou dans la grande salle devra être autorisée par la Mairie.
- 7) La grande salle est autorisée pour recevoir 250 personnes dont 220 personnes pour repas. La petite salle est autorisée à recevoir 50 personnes dont 30 personnes pour repas.
- 8) En principe, une permanence est assurée sur place tous les vendredis de 18 heures à 19 heures :
 - pour la remise des clés et la sortie du matériel pour la ou les locations du week-end
 - pour faire visiter la salle en vue d'une future location.

9) Le locataire s'engage à :

- avant :
 - installer tables et chaises mises à disposition par la Commune,
 - se procurer, le cas échéant, par ses propres moyens, du matériel complémentaire conforme à la sécurité,
 - prendre connaissance du fonctionnement des appareils mis à disposition (cuisine, sono, chauffage, etc...),
 - prévoir des sacs poubelles,
 - fournir les torchons.
- après :
 - ranger tables et chaises propres dans le local de rangement,
 - rendre les locaux utilisés propres : cuisine, sanitaires, bar,
 - balayer les surfaces utilisées,
 - se conformer aux consignes affichées près du bar pour la fermeture des portes, des vannes gaz et l'extinction des points lumineux, position du chauffage hors gel
 - effectuer le tri sélectif (des conteneurs pour les ordures ménagères et le tri sélectif sont à disposition à proximité immédiate de la salle),
 - s'assurer de l'état de propreté des espaces extérieurs.

10) Le locataire s'engage également à limiter les nuisances sonores tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du bâtiment et à faire respecter l'interdiction de fumer dans les locaux.

11) Toutes dégradations causées à la salle, ainsi que les détériorations ou pertes de matériel constatées lors de l'état des lieux après utilisation seront à la charge du locataire.

12) Le locataire dégage entièrement la responsabilité de la Commune pour tout accident ou incident, ainsi que pour les vols survenus pendant la durée de la location consentie. Chaque locataire devra justifier d'une assurance responsabilité civile.

13) Si le locataire fait intervenir un exploitant du secteur alimentaire, ce dernier devra se conformer à l'arrêté du 9 mai 1995 modifié réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur et au règlement N° 852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 rectifié le 25 juin 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.

14) Après demande expresse auprès de la Mairie, pourront seuls être autorisés par le Maire les barbecues organisés par :

- les associations locales
- ou
- les particuliers faisant appel à un professionnel équipé d'un matériel adapté (fournir justificatif)

15) Le présent règlement, ainsi que tous les tarifs : location, arrhes, caution, forfait entretien, pourront, de plein droit, être révisés annuellement par décision du Conseil Municipal.

16) En cas de litige, une Commission du Conseil Municipal sera convoquée pour statuer sur la décision à prendre. Cette décision sera sans appel.

17) Pour toute location, le présent règlement sera remis au locataire et devra être signé par lui.

Je soussigné,

CERTIFIE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR.

A Saint-Jean-Sur-Mayenne, le

2014.

Lu et approuvé.

(Signature)



COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

Mairie – 36, Rue Maurice Courcelle – 53240 SAINT JEAN SUR MAYENNE

Tél. 02-43-01-11-15 - Fax. 02-43-01-57-10

E-mail : mairie.saint-jean-sur-mayenne@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

« JACQUES PREVERT » DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

Applicable à compter de janvier 2013

I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - La Bibliothèque Municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'informatisation et à la documentation de la population, ceci pour les enfants et les adultes de Saint-Jean-Sur-Mayenne et des communes voisines.

Article 2 - L'accès de la Bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Article 3 - Le prêt des livres et des documents sonores est gratuit. Les enfants des écoles qui viennent uniquement avec leurs classes et empruntent des livres sans les emporter à la maison ne sont pas obligés de s'inscrire à la Bibliothèque.

Article 4 - Les bénévoles de la Bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la Bibliothèque.

Article 5 - Les jours et heures d'ouverture au public sont fixés comme suit :

- Mercredi de 16 h 30 à 18 h 30
- Samedi de 10 h 30 à 12 h 30
- En juillet et août : ouverte le mercredi de 16 h 30 à 18 h 30 (Bibliothèque fermée les jours fériés).

II - INSCRIPTIONS

Article 6 - Pour s'inscrire à la Bibliothèque, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile, tout changement de domicile doit être signalé.

Article 7 - Une carte magnétique est remise à chaque nouveau lecteur à l'inscription.

III - PRÊT

Article 8 - Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits. Il est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Article 9 - La majeure partie des documents de la Bibliothèque peut être prêtée à domicile ; toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place : ils font l'objet d'une signalisation particulière.

IV - RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Article 10 - L'usager peut emprunter 4 livres et périodiques et 3 CD ou cassettes rebovinées pour une durée maximum de 3 semaines. Tout retard répété peut entraîner la suspension provisoire des prêts.

La restitution des documents empruntés se fait uniquement à la Bibliothèque pendant les heures d'ouverture, et par le biais de la boîte prévue à cet effet.

Cette durée pourra être étendue à 5 semaines pendant les mois de juillet et août.

Article 11 - En cas de perte ou de détérioration grave de documents, l'emprunteur doit assurer le remplacement des documents. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 12 - Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de **FUMER, MANGER, BOIRE** dans les locaux de la Bibliothèque.

Article 13 - Les bénévoles de la Bibliothèque et la Mairie ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des enfants non accompagnés.

Article 14 - L'ACCES DES ANIMAUX EST INTERDIT DANS LA BIBLIOTHEQUE.

Article 15 - Pendant une période de vacances ou un court séjour dans la commune, des lecteurs extérieurs à la commune pourront emprunter des livres aux conditions suivantes :

- Etablissement d'une fiche d'inscription manuelle
- Durée de prêt limitée à 3 semaines maximum.

V - APPLICATION DU REGLEMENT







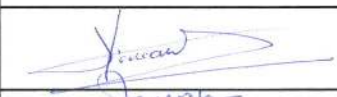


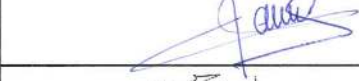

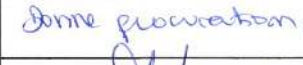





Article 16 - Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la Bibliothèque.

Article 17 - Les bénévoles de la Bibliothèque sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Projet de Règlement intérieur de la Bibliothèque (Conseil Municipal du 6 décembre 2012).

059
p. 13

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
TABLEAU D'EMARGEMENT SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

NOM ET PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
Olivier BARRÉ	Maire	
Marylène AUBERT	1ère adjointe	
Thierry GOBBE	2ème adjoint	
Valérie BOUGEANT	3ème adjointe	
Dominique SAUZEAU	4ème adjoint	
Denise DURAND	Conseiller Municipal	
Bernard FOUCAULT	Conseiller Municipal	
Evelyne CLASSEAU	Conseiller Municipal	
Elisabeth SUFFISSAIS	Conseiller Municipal	
Eric GAMBERT	Conseiller Municipal	
Elisabeth ROBIN	Conseiller Municipal	
Yann BOUVIER	Conseiller Municipal	Donne procuration à M. BARRÉ
Vincent ANDRÉ	Conseiller Municipal	
Yvon CARRÉ	Conseiller Municipal	
Rachel BEAUGRAND	Conseiller Municipal	
Clémentine PLESSIS	Conseiller Municipal	
Virginie GAGO	Conseiller Municipal	
Fabrice HEMERY	Conseiller Municipal	
Paul BRUNET	Conseiller Municipal	